

2021-15 COMMANDE PUBLIQUE/ ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS



**République Française**  
-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
DE CRUSEILLES**  
-----

LE 23 FEVRIER 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 février 2021, s'est réuni au siège de la CCPC - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

**Commune d'Allonzier la Caille**

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

**Commune d'Andilly**

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

**Commune de Cernex**

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET

**Commune de Copponex**

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

**Commune de Cruseilles**

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL

**Commune de Cuvat**

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

**Commune du Sappey**

M. Pierre GAL

**Commune de Menthonnex en Bornes**

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

**Commune de Saint-Blaise**

Mme Christine MEGEVAND

**Commune de Villy le Bouveret**

M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

**Commune de Villy le Pelloux**

Mme Charlotte BOETTNER

**Commune de Vovray en Bornes**

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

**Secrétaire de séance** : M. Cédric DECHOSAL

**Date d'affichage** : 25 FEV. 2021

**OBJET** : ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le

25 FEV. 2021

ID : 074-247400112-20210223-D\_2021\_15-DE

2021-15 COMMANDE PUBLIQUE/ ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

## ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Président expose qu'en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique, il a organisé une consultation en appel d'offres ouvert afin de choisir les entreprises qui réaliseront les prestations de services de télécommunications.

Il indique que le marché public est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande alloti comme suit :

- Lot n°1 : Services de téléphonie fixe, d'accès internet et d'interconnexions de sites.
- Lot n°2 : Services de téléphonie mobile.

La durée initiale du lot n°1 est de 24 mois à compter de sa notification, reconductible deux fois tacitement pour une durée de 12 mois. Le montant maximum des prestations est de 135 000 € HT pour la période initiale, puis 45 000 € HT pour chaque période annuelle de reconduction.

La durée initiale du lot n°2 est de 24 mois à compter de sa notification, reconductible deux fois tacitement pour une durée de 12 mois. Le montant maximum des prestations est de 90 000 € HT pour la période initiale, puis 30 000 € HT pour chaque période annuelle de reconduction.

Monsieur le Président explique qu'en application de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la décision d'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, en l'occurrence 214 000 € HT au moment du lancement de la consultation, appartient à la Commission d'appel d'offres (CAO).

Après avoir analysé les offres remises au regard des critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 12 février 2021, a décidé d'attribuer le lot n°1 à la société STELLA TELECOM GROUPE CELESTE S.A.S. pour un montant global annuel estimé à 25 002,66 € HT.

Monsieur le Président fait que savoir que la CAO a décidé de reporter l'attribution du lot n°2. En effet, il est nécessaire de solliciter de la part de certains soumissionnaires des précisions et compléments d'information susceptibles d'avoir une influence sur le classement des offres.

Il propose en conséquence au Conseil communautaire d'attribuer le seul lot n°1 ci-dessus désigné conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le 25 FEV. 2021

ID : 074-247400112-20210223-D\_2021\_15-DE

2021-15 COMMANDE PUBLIQUE/ ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

**Le Conseil communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **AUTORISE :**

- Monsieur le Président à signer le lot n° 1 relatif aux services de téléphonie fixe, d'accès internet et d'interconnexions de sites avec la société STELLA TELECOM GROUPE CELESTE S.A.S.
- Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marché public dans la mesure où ces dernières sont sans incidence financière en plus-value sur le montant maximal annuel du marché

Acte certifié exécutoire le :  
Le Président  
Xavier BRAND

25 FEV. 2021

